

- l'existence d'une exploitation forestière ;
- leur caractère d'espaces naturels ;
- la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Dans cette zone, toutes les constructions nouvelles sont interdites à l'exception des constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques construites spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, les constructions concourant à la production d'énergie.

Le règlement distingue 3 secteurs à l'intérieur de la zone N :

- le secteur N-zh : qui délimite les zones humides. Ces secteurs sont à préserver de manière plus forte en raison de leur fragilité et de l'intérêt de leur biotope. *La délimitation des zones humides est issue des études réalisées par ASTER.* Dans ce secteur, sont interdits tous les travaux, y compris les affouillements et exhaussements, le drainage, et toute installation ou construction, qui remettraient en cause le caractère humide de la zone et qui ne seraient pas compatible avec une bonne gestion des milieux humides.
- le secteur Ng qui correspond au secteur du practice de golf au sud-est de Montrottier et dans laquelle seuls sont autorisés les équipements liés à la pratique du practice.
- le secteur Nt correspond aux constructions existantes destinées à la valorisation touristique des gorges du Fier et à l'accueil du tourisme. Ces STECAL ont pour objectif de permettre l'amélioration des conditions d'accueil du public (sans hébergement).

■ 5- LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Une trame, sur le règlement graphique, localise les secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM). La densité de la trame traduit un risque fort ou moyen.

Le règlement du PLU renvoi au règlement du PPRM.

Le règlement écrit renvoie aussi dispositions de la carte des aléas

■ 6- JUSTIFICATION DES AUTRES ÉLÉMENTS DU PLAN

Le règlement graphique localise ponctuellement des secteurs sur lesquels s'appliquent des prescriptions supplémentaires.

● 6-1- Les emplacements réservés

Le PLU compte 35 emplacements réservés à destination de :

- la création d'aire de collecte des ordures ménagères (10 emplacements réservés) ;
- des aménagements de voirie et de parkings (création, élargissements,



- 12 emplacements réservés) ;
- des aménagements piétons (création de trottoirs, de chemins, ... - 3 emplacements réservés) ;
- des aménagements de la commune (projet centre-village et extension du cimetière - 3 emplacements réservés) ;
- la gestion des eaux pluviales (4 emplacements réservés).

- ER pour la création d'aire de collectes des ordures ménagères

10 ER d'environ 20 m² chacun ont donc été prévus à cet effet :

- ER1 : vers les gorges du Fier
- ER 2 : chemin des Chézards
- ER 5 : chemin des Chézards (environ 30 m²)
- ER 10 : route de Nonglard
- ER 13 : chemin de la Potion
- ER 19 : route des gorges, , à l'intérieur du secteur de l'OAP n°5
- ER 20 : chemin de la Fruitière
- ER 23 : RD 116 - secteur de Pontverre
- ER 28 : chemin du Clos Sophie, à l'intérieur du secteur de l'OAP n°3
- ER 29 : le long de la RD 14, à l'intérieur du secteur de l'OAP n°2.

- ER pour l'aménagement de voirie

N° ER	Destination	Localisation	Superficie (m ²)
3	Elargissement de voirie	Chemin des Chézards	100
4			50
6	Création d'un accès	Entre le chemin des Chézards et la zone agricole	500
8	Création d'un accès		1 120
11	Aménagement de carrefour	Carrefour entre le chemin des Suardes et la route de Nonglard	30
12	Aménagement de la voirie	Route de Nonglard	60
14	Elargissement de la voirie		550
18	Création d'un accès	Entre le Rue Vy de la Verdelle et la zone 1AU	900
21		Entre l'impasse sous la Croix et le chemin des Grands Champs	600
22	Création d'une déviation	Sous le chef-lieu, pour limiter le passage des camion au coeur du village.	42 700
24	Création d'un parking	Chemin de la Combassière	700



- ER pour la création d'aménagements piétons et cyclables

L'ER 9 (environ 170 m²) est prévu pour la création d'un trottoir le long d'une partie de la route de Nongland, dans la partie centrale du village.

Un chemin piéton est prévu le long de la route de Nongland à l'ouest du village (ER 15, environ 450 m²).

La création d'une piste cyclable entre Lovagny et Poisy est prévue le long de la route de Poisy (ER 26, environ 2 700 m²).

- ER pour la gestion des eaux pluviales

3 ER sont prévus pour la création de bassins de rétention :

- ER 31 à Montagny (environ 390 m²) , permettra la création d'un bassin de rétention enterré
- ER 32 aux Cézards (environ 3 800 m²) permettra à la fois la création d'un bassin de rétention mais aussi d'une canalisation et d'un fossé pour les eaux pluviales.
- ER 34 à La Gare (environ 2 950 m²) permettra la création d'un bassin de rétention-infiltration.

Enfin, l'ER 33 à La Possession (environ 300 m²) a pour objectif la création d'un merlon en bordure du torrent de L'Enfer au dessus des habitations "Près des lles".

- ER autres

2 ER sont prévus pour permettre l'agrandissement du cimetière (ER 16 - 440 m² et ER 17 - 45 m²).

L'ER 25 (environ 1 400 m²) entre dans le projet de réaménagement du coeur du village (Cf OAP 1).

L'ER 27 (environ 8 150 m²) a pour destination la création d'équipements publics sociaux-culturels et/ou sportif. Ce projet est un projet à long terme.

L'ER 35 est destiné à la création d'un parking et des équipements ferroviaires nécessaire à une remise en service de la gare SNCF.



